

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre 2024, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20 H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 octobre 2024.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

<u>Les membres du conseil</u>: Jean LESQUIR, Didier CHAMBON, Elisabeth LAFANECHERE, Isabelle BRUNEL, Serge LOMBARDIN, Christophe VACHERON, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME.

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Absents: Julien DELHEUR excusé (pas de procuration)

Soit 13 votants.

ORDRE DU JOUR:

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DELIBERATIONS

URBANISME

1-Droit de préemption

MARCHE CENTRE BOURG

2-Avenant lot 02 SARL GOURBIERE GACHET

FINANCES

- 3-Extension de réseau
- 4-Remboursement location salle des fêtes
- 5-Prise en charge dégâts des eaux du commerce
- 6-Remboursement trop perçu périscolaire
- 7-Convention de prestations de services association Gentiane et Cookie

DECISIONS

1-Frais assistance juridique affaire GAYARD

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Bilan défi sur l'eau

Présentation animatrice périscolaire

Marie-Claire JASSERAND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Mireille N-KOUE qui a succédé à Lucy RIVOLLIER et assure les fonctions d'animation périscolaire.

Mireille N KOUE s'est présentée puis l'ensemble des conseillers a expliqué les missions leur incombant. Elle exprime son souhait de donner aux enfants l'envie de jouer.

Monsieur le Maire demande de rajouter un ordre du jour : Toilettage statuts de LFA

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Aucune observation particulière

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées

URBANISME

1-DROIT DE PREEMPTION

Un fonds de commerce sur une parcelle de terrain zone UE zone de la Pra se vend 180 000 €.

 Zone de la Pra 42610 Saint Georges Haute Ville Section a parcelle 1993

Monsieur le Maire propose le vote pour ce bien en DPU.

Approuvé 13 voix sur 13 exprimées

Un terrain impasse des Pierres section 668 m2 montant 77 000 €. Un élu ne participe pas au vote

 Impasse Des Pierres 42610 Saint Georges Haute Ville Section a parcelle 2358 00ha0616ca
Section a parcelle 2361 00ha00a52ca

Monsieur le Maire propose le vote pour ce bien en DPU.

Approuvé 12 voix sur 12 exprimées

MARCHE CENTRE BOURG

2-AVENANT LOT 02 SARL GOURBIERE GACHET

Monsieur le Maire indique que des travaux imprévus sont à projeter pour donner suite à des discussions au sein de la commission voirie : à savoir enterrer des cuves pour retenir de l'eau.

Il s'agit de récupérer l'eau de pluie, avec l'installation de 2 cuves de 5 000 l (totalité du projet) : 9 912 € TTC, inclus dans le marché. Il faudra voir avec cette société, pour installer une pompe ou tout autre moyen pour utiliser l'eau récoltée.

Il est précisé que tout le matériel enfoui peut supporter le passage de gros engins... Ces cuves seraient mises dans l'espace creusé à droite vers les logements, vers le transformateur.

Il est évoqué la nécessité de prévoir des trappes de visite pour effectuer des curages réguliers.

Monsieur le Maire propose le vote

Approuvé 13 voix sur 13 exprimées

FINANCES

3-EXTENSION DE RESEAU

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'extension de réseau de la parcelle du chemin de la Roche évoquée lors du dernier conseil municipal et il faut re délibérer car les montants diffèrent. En effet, Le montant est inférieur à celui indiqué dans l'avis initial, car un seul lot étant à desservir, le chiffrage est réalisé au forfait et non plus au réel.

Final de 5 556 € TTC au lieu de 6617.88€

Monsieur le Maire propose le vote.

Un élu ne participe pas au vote.

Approuvé à 12 voix sur 12 voix exprimées

4- REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique avoir eu une demande d'une personne qui avait loué la SDF pour le 12.10.2024, elle souhaite annuler sa réservation pour des raisons de santé familiales. Un bulletin d'hospitalisation a été fourni.

Il convient de délibérer pour rembourser l'acompte pour un montant de 187.50 €.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

5-PRISE EN CHARGE DU DEGAT DES EAUX DU COMMERCE

Monsieur le Maire indique que lors des grosses pluies de juillet, il y a de l'eau qui s'est accumulée et qui s'est infiltrée dans l'impasse où habite Laurie GALIFI. L'eau est passée sous la porte, Mme GALIFI a fait une déclaration auprès de son assurance.

Deux experts ont diligenté une expertise. Les experts se sont mis d'accord pour des dommages à hauteur 234.19 €.

Le contrat d'assurance a une franchise de 380 €.

Le protocole d'accord est qu'on arrête la procédure et qu'on rembourse MME GALIFI à hauteur de 234.19 €.

Cependant un élu soulève un point au sujet de la convention IRSI qui existe entre les assurances pour les DDE. Monsieur le Maire se rapprochera de l'expert afin de savoir pour quelle raison cette convention n'est pas applicable.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

6-REMBOURSEMENT TROP PERCU PERISCOLAIRE

Le maire rappelle que pour donner suite au bilan 2023/2024 des sommes perçues pour le périscolaire. 60.50 € ont été trop perçu que la commune doit à 3 familles. Il faut donc délibérer à ce sujet.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées.

7-CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ASSOCIATION GENTIANE ET COOKIE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une association dont le siège social est basé à BOISSET LES MONTROND qui s'occupe de problématique de chats errants.

Cette problématique est récente sur la commune mais aucun d'outil a été mis en place pour régler ce problème. Monsieur le Maire propose d'avoir une convention prestation avec cette association qui sera payée à chaque intervention de piégeage et stérilisations de félins.

Monsieur le Maire énonce les différences de tarifs pour les diverses prestations et les tarifs sont comparés à ceux pratiqués en clinique vétérinaire

Gentiane et cookies	Clinique vétérinaire
75€ pour une ovariectomie simple	94.08 €
100€ pour une ovario-hystérectomie	136.72 €
42€ pour une castration	54.04 €
42€ pour l'euthanasie d'un chat malade	55.33 €
60 € pour une incinération	95 €

Il n'y a pas d'engagement ; la seule demande faite est de savoir si les services techniques seraient d'accord pour réarmer les pièges.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention à ces tarifs.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

COLLECTIVITE

8-STATUTS DE LFA

Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu la LR AR de la part de LFA indiquant que les statuts avaient été délibérés avec LFA et chaque mairie a 3 mois pour délibérer.

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité »;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « NOTRe » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1;
 - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS »);
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc.;

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

DECISIONS

1-FRAIS ASSISTANCE JURIDIQUE AFFAIRE GAYARD

Le Maire est convoqué au Tribunal Correctionnel le 15.11. Comme les parties adverses se font représenter par un avocat, la mairie a demandé l'assistance d'un avocat soit M MOUSEGHIAN Albert de ST ETIENNE. Dans le contrat de GROUPAMA, il y a la garantie d'une assistance juridique avec le choix de l'avocat. La Commune sera donc représentée par Me MOUSAIGIAN qui a fait signer une convention d'honoraire ; Les tarifs sont : 210 € HT de l'heure, pour 15 h de travail et assistance à l'audience 5 H minimum.

Lors de cette audience sera débattue l'affaire de la plateforme de M GAYARD sise à Fontamalard qui est à l'arrêt.

M GAYARD souhaite faire un hangar agricole sur une parcelle qu'il a acquise. Une demande de PC a été déposée, mais le permis a été refusé, une nouvelle demande a été formulée et à nouveau refusée... Une énième demande faite, mais les administrations compétentes se sont rendu compte que l'avis favorable enfin donné en théorie ne correspondait pas à la réalité du terrain....

Compte tenu de la pente du terrain, il est impossible d'être en conformité.... De ce fait le chantier a été arrêté.

Des riverains ont lancé la procédure, la Commune a fait un PV et constat, le tout a été adressé au procureur de la République qui a 2 choix :

- faire une conciliation devant le Tribunal administratif pour trouver un consensus, mais selon lui compte tenu des éléments est impossible, Il est impossible de trouver une solution amiable.
- demander une audience au tribunal correctionnel afin que M. GAYARD ne fasse pas de bâtiment et démonte les travaux qui ont débuté.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

INFORMATIONS DIVERSES

BILAN DEFI SUR L'EAU

Jean LESQUIR prend la parole sur le défi sur l'eau. Un document a été reçu, il marque la fin du défi qui a duré 6 mois pour les participants, pour la commune de SGHV et celle de Bard.

Ce défi a débuté de février/mars et s'est terminé en septembre.

Travailler avec une autre commune pour avoir des échanges intercommunaux, avec entre autres la Commune de BARD qui a déjà conduit plusieurs défis et a l'habitude de produire des documents dans ce sens.

Globalement 30 personnes ont collaboré au départ mais quelques participants n'ont pas suivi la démarche dans sa totalité

Quelques réunions ont eu lieu, dont le point d'étape 2 et le bilan final à venir où 10 participants étaient présents.

Des ateliers de démonstration et confection de produits de lessive ou lessive lave-vaisselle, intervention sur les toilettes sèches, compteurs ; etc.....ont été organisés.

Cela a permis d'engager une ouverture et une réflexion du côté du public, avec d'autres questionnements ? continuer sur d'autres problématiques climatiques. Il est important que cela puisse perdurer dans le temps.

L'école de SGHV a bien participé, La Commune de Bard n'a pas de suivi concernant l'action à ce sujet sur leur Ecole.

Conclusion : ce serait intéressant de rebondir, de mettre sur le Bulletin municipal, d'informer LFA qu'on a ce type de documents et d'en informer les communes limitrophes....

Ce bilan intéressant a été présenté le 18.10.2024 lors d'un moment de convivialité avec les participants et les organisateurs.

La mairie s'est engagée à verser 100 € pour les enfants. Voir avec l'animatrice périscolaire pour évoquer le devenir de cette somme (don association, achat de matériel ...). Ce serait bien que l'idée vienne des enfants.

C'est très enrichissant et intéressant.

CLOTURE DE LA SEANCE à 21 H 14

Prochain conseil: mardi 12 novembre 2024 à 20 h

Arrêté le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance, Marie Claire JASSERAND

le Maire, Frédéric MILLET